

Alors qu'une version durcie du projet de loi « asile et immigration » – déjà très attentatoire aux droits des étrangers – vient d'être votée au Sénat et va bientôt être discutée en séance publique à l'Assemblée nationale, l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), se joignant aux associations et collectifs mobilisés contre ce texte, exprime son opposition résolue quant à plusieurs dispositions aggravant l'enfermement des étrangers.

Depuis plus de 10 ans, l'OEE dénonce l'enfermement administratif des personnes étrangères en locaux et centres de rétention administrative ou en zones d'attente, dans des conditions indignes et dans l'indifférence générale. Pour des raisons démagogiques dépassant l'entendement et dans un climat de xénophobie, une partie de la classe politique profite de l'examen de ce texte pour renforcer le régime indigne imposé à ces êtres humains. Plusieurs dispositions sont particulièrement symptomatiques de ce glissement.

Après onze condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'enfermement d'enfants en rétention, le gouvernement se décide enfin à interdire le placement en rétention des personnes mineures. Alors que l'in vraisemblance d'enfermer des enfants dans de tels lieux semble à ce stade prise en compte dans les centres de rétention administrative (CRA) et les locaux de rétention administrative (LRA), aucun changement n'est prévu pour les zones d'attente, dans lesquelles les jeunes, qu'ils soient seuls ou accompagnés de leur famille, continuent d'être enfermés dans des conditions tout aussi dégradées qu'en rétention. De même, cette demi-mesure en faveur des enfants ne s'appliquerait en Outre-mer, en particulier à Mayotte où près de 3000 enfants sont enfermés chaque année, qu'à partir de janvier 2027. L'enfermement d'un enfant représente un traitement inhumain et dégradant, peu importe le lieu : CRA, LRA, zone d'attente ou zone géographique particulière. Il est primordial d'interdire aujourd'hui l'enfermement administratif de tous les enfants, dans tous les lieux.

Des amendements présentés par le gouvernement, votés par le Sénat et conservés par la commission des lois de l'Assemblée nationale visent à doubler la durée de la première phase de la rétention administrative, en la portant de 48 heures à 4 jours. Ainsi, si la personne retenue ne fait pas de recours (devant le tribunal administratif ou le juge des libertés et de la détention [JLD]), elle pourra rester enfermée quatre à six jours sans contrôle d'un juge indépendant, pourtant garant des libertés individuelles, et plus spécifiquement de la liberté d'aller et venir. Cette mesure permettra à l'administration d'éloigner rapidement et en toute impunité les personnes retenues avant l'intervention du JLD. Rappelons que les juges sanctionnent l'administration et libèrent la personne retenue dans près d'une situation sur quatre, selon les statistiques publiées par les associations intervenant dans les CRA.

D'autres dispositions prévues dans ce projet de loi « asile et immigration » sont tout autant inquiétantes, comme le sont les déclarations du ministre de l'Intérieur qui font peser de lourdes menaces sur le sort des personnes sans papiers : construction de nouveaux CRA pour enfermer davantage, assignation à résidence et enfermement en rétention de demandeurs d'asile, allongement à 18 mois de l'enfermement en rétention des personnes sans papiers fichées S, renforcement des sanctions en cas de non-respect de l'assignation à résidence.

L'OEE se joint à l'ensemble des organisations qui se mobilisent contre ce texte liberticide et rappelle ici son objectif :

**FIN DE L'ENFERMEMENT ADMINISTRATIF DES PERSONNES ETRANGERES
ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS FONDAMENTAUX !**